

Procès-verbal

Séance du 19 juin 2025

Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaél, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme PROST Véronique, Mme ALLAIN Aurore, M. TRENTSAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : Mme CHEFDOR Sophie à Mme TRIONNAIRE Josiane, M. LARCIN Ronan à Mme PROST Véronique, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme MOQUET Louise, Mme GOUPIL Françoise à Mme FAVENNEC Gaëlle

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 13 juin 2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 24 juin 2025

et publication ou notification du : 24 juin 2025

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

I. Objet des délibérations

- 1 - Désignation du Président de séance - Délibérations relatives au vote du compte financier unique 2024
- 2 - Vote du compte financier unique 2024 - budget principal de la commune
- 3 - Vote du compte financier unique 2024 - budget annexe dynamisation économique
- 4 - Vote du compte financier unique 2024 - budget annexe lotissement le chemin de l'étang
- 5 - Affectation du résultat 2024 - Budget principal
- 6 - Budget supplémentaire 2025 - Budget principal
- 7 - Affectation du résultat 2024 - Budget annexe dynamisation économique
- 8 - Budget supplémentaire 2025 - Budget annexe dynamisation économique
- 9 - Affectation du résultat 2024 - Budget annexe lotissement le chemin de l'étang
- 10 - Subvention versée au budget annexe du CCAS - Exercice 2025
- 11 - Bilan des acquisitions et des cessions - Année 2024
- 12 - Modalités de gestion des amortissements

- 13 - Tarification des services communaux
- 14 - Admissions en non-valeur - Budget principal
- 15 - Etablissement Public Foncier de Bretagne - Compte-rendu d'activité 2024
- 16 - Révision du SAGE Vilaine - Avis de la commune
- 17 - Mise en place du forfait mobilité durable
- 18 - Modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 19 - Modification de la durée hebdomadaire de service
- 20 - Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - Exercice 2025
- 21 - Approbation de la charte engagement des employeurs territoriaux et de la convention d'usage marque DEN.bzh
- 22 - Convention de participation avec le centre de gestion - Risque prévoyance
- 23 - Participation de la commune au financement d'une classe découverte à l'école 1, 2, 3 Soleil
- 24 - Validation de l'accord local relatif à la composition du conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à l'issue des élections municipales de 2026
- 25 - Charte du réseau baby-sitting

M. le Maire salue l'assemblée, procède à l'appel et propose d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Anthony LE TRIONNAIRE

Pour moi, dans les discussions sur le prêt, il était précisé que l'emprunt serait réalisé sur 40, voire 50 ans. Je n'ai pas de référence à « 50 ans » dans le procès-verbal.

Alban MOQUET

On ne sait pas. Cela dépend de ce que nous proposera la banque.

Anthony LE TRIONNAIRE

Ça a été évoqué.

Alban MOQUET

On peut mettre 40, voire 50 ans. Ce n'est pas grave.

Gaëlle EMERAUD

En commission, peut-être, mais pas en conseil.

Anthony LE TRIONNAIRE

Je ne sais plus si c'est en commission ou en conseil. Pour moi, c'est en conseil.

Gaëlle EMERAUD

Je n'ai pas entendu 50 ans.

Alban MOQUET

On peut marquer 40 ou 50 ans. Ça ne pose pas de problème.

Gaëlle EMERAUD

Ce n'est pas défini. Si ça se trouve, ça sera 30.

Alban MOQUET

Si ça se trouve ça sera 30. C'est très aléatoire.

Gérard SALOMON

Une petite précision. Comptablement, j'ai vérifié, les amortissements des immeubles, c'est entre 20 et 50 ans.

Alban MOQUET

Pour l'instant, on n'a pris de rendez-vous avec aucune banque.

Anthony LE TRIONNAIRE

50 ans, ce n'est pas moi qui l'ai inventé. On l'a entendu.

Gérard SALOMON

Pour moi, c'était 40 ans.

Alban MOQUET

De toute façon, ça viendra au mandat prochain. Donc c'est le groupe qui sera là au mandat prochain qui gèrera ça. Les rendez-vous avec les banques définiront exactement ce qui est possible. Ce qu'il faut retenir simplement, c'est le temps long parce que quand on fait un bourg, on ne le fait pas pour les 10 ans à venir, on le fait pour les 50, 60 ans à venir. On le sait très bien. Et puis, pourquoi faire des remboursements très forts pendant 15 ans ou 20 ans, si c'est pour ne plus rien faire à côté. Si sur un mandat de 7 ans, puisque le prochain mandat sera de 7 ans, c'est pour ne plus avoir de capacité de financement de quoi que ce soit, ça ne sert à rien. C'est pour cela qu'on a soumis le projet d'aller à 40 ans voire plus.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

2025-04-01 - Désignation du Président de séance - Délibérations relatives au vote du compte financier unique 2024

Délibération présentée par Alban MOQUET

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT (code général des collectivités territoriales), le compte administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte. Aux termes de l'article L. 2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote du compte administratif. En tant qu'ordonnateur, le Maire ne peut pas voter son propre compte administratif, ni bénéficier d'une procuration. Le Maire n'est pas comptabilisé dans les membres présents, ni dans les suffrages exprimés ou les abstentions. Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est proposé de désigner, sans procéder au scrutin secret le Président de séance pour le vote des comptes financiers uniques.

Sé déclarent candidats : Gérard SALOMON et Anthony LE TRIONNAIRE

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612, 2121-21, L. 2121-31 et L. 2121-14 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : approuve le non-recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance pour les délibérations relatives à l'approbation des comptes financiers uniques 2024 ;

Article 2 : désigne M. Gérard SALOMON Président de séance pour le vote des comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes dynamisation économique et lotissement le chemin de l'étang.

Résultat des votes : Gérard SALOMON : 18 voix - Anthony LE TRIONNAIRE : 5 voix

2025-04-02 - Vote du compte financier unique 2024 - budget principal de la commune

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU (compte financier unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024, de la commune de Monterblanc ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Monterblanc ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu M. Gérard SALOMON pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 691 838,66€	2 881 908€	5 573 746,66€
	Recettes réalisées (1)	B	1 298 125,25€	3 360 052,56€	4 658 177,81€
	Restes à réaliser	C	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 242 000€	2 874 908€	5 116 908€
	Dépenses réalisées (1)	E	1 600 401,56€	2 720 798,76€	4 321 200,32€
	Restes à réaliser	F	318 424€	0,00€	318 424€

Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	-302 276,31€	639 253,80€	336 977,49€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-449 838,66€	0,00€	-449 838,66€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	$G+H$	-752 114,97€	639 253,80€	-112 861,17€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	-318 424€	0,00€	-318 424€
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	$G+H+I$	-1 070 538,97€	639 253,80€	-431 285,17€

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre, M. le Maire étant sorti de la salle du conseil municipal et n'ayant pas pris part au vote,

Article 1^{er} : approuve contre le CFU 2024 du budget principal de la commune de Monterblanc ;

Article 2 : donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats à l'issue de la lecture du tableau des résultats.

Alban MOQUET

On a avancé l'argent pour les investissements. On n'a pas encore reçu toutes les subventions puisqu'on attend 500 000 € à 600 000 € de subventions. On devrait être en positif si on avait reçu nos subventions.

Anthony LE TRIONNAIRE

Comme je l'ai précisé, les chiffres sont arrêtés au 31 décembre.

Alban MOQUET

C'est de l'avance de trésorerie. Ce n'est pas quelque chose qu'on paie dans sa globalité. – 431 285 €, c'est assez fictif, puisque de toute façon les subventions dépassent très largement cette somme.

Gérard GUILLERON

Les subventions coulent à flot.

Alban MOQUET

Non, les subventions ne coulent pas à flot.

Gaëlle EMERAUD

Surtout aujourd'hui.

Alban MOQUET

Et de moins en moins. De toute façon, vous connaissez un maire qui travaille sans subvention ? Moi, je n'en connais pas.

Gérard GUILLERON

Moi, j'ai été maire, je n'ai jamais eu ça comme subventions. Pas autant.

Alban MOQUET

Bien sûr qu'il y avait des subventions.

Gérard SALOMON

Si, les subventions pour l'énergie.

Alban MOQUET

On vous a donné les coûts de l'école et les montants de subventions ; je peux vous dire qu'il y en a eues.

Gérard SALOMON

Pour la salle des fêtes.

Gérard GUILLERON

L'école, non justement. 250 000 € de subventions.

Alban MOQUET

Non. Ça c'est complètement faux.

Gaëlle FAVENNEC

Ce n'était pas la question.

Alban MOQUET

Il ne faut pas écouter ça. C'est complètement faux. On peut vous sortir les chiffres. On vous les sortira.

Gérard GUILLERON

Oui.

Gaëlle FAVENNEC

Vous ne quittez pas la séance ?

Alban MOQUET

Si, je vais quitter la séance pour le vote. Pour les débats, j'ai le droit de rester.

Gaëlle FAVENNEC

Juste avant le tableau, il est stipulé « considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance ».

Alban MOQUET

Ah oui, d'accord. Ce sont les débats. Je vais laisser lire le projet de décision et je vais quitter la séance.

Anthony LE TRIONNAIRE

Pour revenir aux subventions. Les subventions pour l'école ont été moins importantes que celles pour des projets qui ont été faits sur votre mandature.

Gaëlle EMERAUD

Ça dépend des projets. Ce n'est pas nous qui les votons les subventions.

Gérard GUILLERON

Ça, on est bien d'accord.

Gaëlle EMERAUD

On profite.

Gaëlle FAVENNEC

C'est vrai qu'il y avait moins de subventions sous le mandat précédent.

Anthony LE TRIONNAIRE

Et là, vous avez vendu des biens pour réaliser des projets. Après, c'est une problématique de trésorerie.

Alban MOQUET

C'est très difficile à appréhender, parce que ça dépend du type de projet. On a fait la maison des associations pile-poil avec le plan de relance. Donc ça, ça nous a beaucoup aidés. Et on a fait la piste cyclable au moment où la Région, le Département, etc. donnaient beaucoup de subventions. Ça, c'est vrai. C'est une certitude.

Gaëlle FAVENNEC

Sous le dernier mandat, il n'y avait pas le plan de relance et le fonds vert.

Alban MOQUET

Non. Je ne dis pas.

Gérard GUILLERON

J'ai eu un jour un cours avec l'ancien Président du Conseil départemental, François GOULARD, qui me disait ceci : on ne fait pas ses investissements en fonction d'éventuelles subventions, on fait ses investissements en fonction des besoins de la population.

Alban MOQUET

On est bien d'accord. C'est ce qu'on a fait.

Gérard SALOMON

Je veux préciser quelque chose. Vous avez fait des demandes de subventions pour la salle des fêtes. Et pour la mise aux normes PMR, vous auriez pu avoir des subventions. Vous ne l'avez pas fait. C'est nous qui les avons demandées. On a eu les subventions.

Gérard GUILLERON

On n'avait pas ces moyens d'investissement, M. SALOMON. On a quand même perdu 19 % de dotation globale de fonctionnement pendant 6 ans. Ça faisait 175 000 € lissés sur plusieurs années. Ça fait mal.

Gaëlle EMERAUD

On continue à en perdre aussi.

Gaëlle FAVENNEC

La question n'était pas de dire ce que l'on a fait ou pas fait. Le sujet était de dire : sous le mandat précédent, il y avait moins de subventions.

Gérard GUILLERON

Beaucoup moins.

Gérard SALOMON

On peut donner la réponse.

M. le Maire sort de la salle du conseil municipal pour les opérations de vote.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

Précision apportée après le vote

Alban MOQUET

Je reviens juste sur une réflexion que vous avez faite. On fait les choses pour le bien des citoyens. On ne fait que ça. On ne fait pas ça pour nous personnellement. On ne s'amuse pas à faire des investissements pour nous personnellement. Ça, je tiens bien à le préciser.

2025-04-03 - Vote du compte financier unique 2024 - budget annexe dynamisation économique

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU (compte financier unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024, du budget annexe dynamisation économique de la commune de Monterblanc ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe dynamisation économique de la commune de Monterblanc ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu M. Gérard SALOMON pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	105 395,61€	73 710€	179 105,61€
	Recettes réalisées (1)	B	6 015,27€	83 602,26€	89 617,53€

	Restes à réaliser	C	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	96 550€	89 653,52€	186 203,52€
	Dépenses réalisées (1)	E	80 597,27€	18 715,43€	99 312,70€
	Restes à réaliser	F	0,00€	0,00€	0,00€
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	-74 582€	64 886,83€	-9 695,17€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-3 845,61€	15 943,52€	12 097,91€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G+H	-78 427,61€	80 830,35€	2 402,74€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	-78 427,61€	80 830,35€	2 402,74€

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre, M. le Maire étant sorti de la salle du conseil municipal et n'ayant pas pris part au vote

Article 1^{er} : approuve le CFU 2024 du budget annexe dynamisation économique de la commune de Monterblanc ;

Article 2 : donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2025-04-04 - Vote du compte financier unique 2024 - budget annexe lotissement le chemin de l'étang

Délibération présentée par Louise MOQUET

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU (compte financier unique) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024, du budget annexe lotissement le chemin de l'étang, de la commune de Monterblanc ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe lotissement le chemin de l'étang, de la commune de Monterblanc ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner ou recevoir une procuration ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu M. Gérard SALOMON pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	319 698,62€	194 584,47€	514 283,09€
	Recettes réalisées (1)	B	125 114,15€	181 561,78€	306 675,93€
	Restes à réaliser	C	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	194 584,47€	244 624,65€	439 209,12€
	Dépenses réalisées (1)	E	181 371,85€	181 561,78€	362 933,63€
	Restes à réaliser	F	0,00€	0,00€	0,00€
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	$G = B - E$	-56 257,70€	0,00€	-56 257,70€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-125 114,15€	50 040,18€	-75 073,97€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G+H	-181 371,85€	50 040,18€	-131 331,67€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	$I = C - F$	0,00€	0,00€	0,00€
Résultat cumulé	Excédent / Déficit	G+H+I	-181 371,85€	50 040,18€	-131 331,67€

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre, M. le Maire étant sorti de la salle du conseil municipal et n'ayant pas pris part au vote ;

Article 1^{er} : approuve le CFU 2024 du budget annexe lotissement le chemin de l'étang, de la commune de Monterblanc ;

Article 2 : donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alban MOQUET

Ce sont des sommes réglées en autofinancement. A la vente des terrains, on récupérera les sommes. Deux terrains seront vendus de manière sûre. Une personne s'est retirée de la vente d'un 3^{ème} lot, mais une nouvelle est intéressée.

Gérard GUILLERON

Il y a eu un problème de bornage ?

Alban MOQUET

Ce n'est pas un problème de bornage.

Gérard GUILLERON

C'est un problème de compteurs qui ont été mal placés.

Alban MOQUET

Exactement. Ça, c'est l'agglomération.

Gérard GUILLERON

C'est l'agglomération ?

Alban MOQUET

Oui.

Anthony LE TRIONNAIRE

Ils l'ont résolu ?

Alban MOQUET

C'est l'agglomération. Donc on a fait venir M. MARECHAL. Ils sont revenus. C'est l'entreprise qui a fait le cheminement, la pose des compteurs d'eau, puisque l'eau et l'assainissement, c'est l'agglomération. Ils étaient mal positionnés.

Gérard GUILLERON

Ce n'est pas le géomètre qui a déconné ?

Alban MOQUET

Non. On avait la borne. Et normalement, le compteur doit être à 2 mètres de la borne et là, il était à 2,20 mètres. Donc, on retrouvait son compteur sur le domaine communal : ça ne colle pas. Donc on a fait venir l'agglomération. Ils ont redéplacé tout ça et aujourd'hui, c'est d'équerre.

Anthony LE TRIONNAIRE

Pourquoi y-a-t-il eu des désistements ? Certains n'avaient pas eu leur prêt ?

Alban MOQUET

Le dernier qui s'est désisté, ce n'était pas une question de prêt. Il a abandonné en raison de surcoûts pour le terrassement de son terrain.

Gaëlle EMERAUD

Ça, c'est l'autre, avant.

Gaëlle FAVENNEC

L'un n'a pas eu son prêt.

Anthony LE TRIONNAIRE

On en parlait. Pourquoi annulent-ils tous ?

Alban MOQUET

Ça va se faire. C'est bien placé. Dans tous les lotissements, on a eu des gens qui n'ont pas eu leur prêt et puis les terrains se sont vendus par la suite. Ce n'est pas nouveau. Ça existe à chaque fois qu'on fait un lotissement.

M. le Maire sort de la salle du conseil municipal

Gérard SALOMON

On va procéder au vote.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2025-04-05 – Affectation du résultat 2024 – Budget principal

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2024, pour le budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2024	639 253,80 €
2	Résultat antérieur reporté	0,00 €
3=1+2	Total (Résultat de clôture)	639 253,80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2024	— 302 276,31 €
5	Résultat antérieur reporté	— 449 838,66 €
6=4+5	Total (Solde d'exécution de la section d'investissement)	— 752 114,97 €

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le résultat de l'exercice ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article unique : décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

7	Au financement des investissements 2025 (compte 1068)	639 253,80 €
9=3	Total	639 253,80 €

Gérard GUILLERON

Donc, ça c'est votre CAF brute ?

Alban MOQUET

Non, les 639 253 €, c'est l'excédent. C'est le report de 2024 sur 2025.

Gérard SALOMON

Que l'on reporte sur les investissements de 2025.

Alban MOQUET

Oui.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2025-04-06 - Budget supplémentaire 2025 - Budget principal

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Le budget primitif 2025 a été voté avant l'approbation du compte financier unique 2024. Il convient dès lors de procéder à des modifications des crédits ouverts sur ce budget approuvé lors de la séance du 3 avril 2025 pour :

- Intégrer les résultats de l'exercice 2024 en investissement (-752 114,97 €) et en fonctionnement (+639 253,80 €) ;
- Inscrire les crédits nécessaires à la mise à jour de l'inventaire de la commune (chapitres 042 et 040, pour un montant de 20 693,53 €), augmenter de 20 000,21€ les crédits prévus pour les intérêts des emprunts (sollicitation de la ligne de trésorerie et souscription d'un emprunt à court terme), retirer la subvention au budget annexe dynamisation économique (-7 228€) et minorer celle versée au budget annexe CCAS (- 2 235,40 €) ;
- minorer de 31 230,34 € le versement de la section de fonctionnement à l'investissement et augmenter de 125 633,38€ le recours à l'emprunt destiné à équilibrer les dépenses d'investissement, dans l'attente de la perception des subventions d'équipement.

Il est donc proposé au conseil municipal les ajustements suivants :

Code	Libellé	Montant en €
Section de fonctionnement		
Dépenses		0 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion	-9 463,40€

Chapitre 66	Charges financières	+20 000,21€
Chapitre 042	Opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	+20 693,53€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-31 230,34€
Section d'investissement		
Dépenses		752 114,97€
Chapitre 001	Solde d'exécution (déficit)	+752 114,97€
Recettes		752 114,97€
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+639 253,80€
Chapitre 16	Emprunt	+123 397,98€
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-31 230,34€
Chapitre 040	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	+20 693,53€

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : adopte le budget supplémentaire détaillé ci-dessus pour le budget principal ;

Article 2 : précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Gérard GUILLERON

Si je peux me permettre. Vous avez donc minoré de 31 320,34 € le versement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Cela veut dire que vous avez augmenté vos charges de fonctionnement ou que vos charges de fonctionnement ont augmenté ?

Gérard SALOMON

Je ne comprends pas la question.

Gérard GUILLERON

Elle est simple.

Gérard SALOMON

C'est un résultat positif de 639 253 €.

Gérard GUILLERON

Oui, ça je l'ai entendu. Je pose juste une question : vous avez minoré de 31 320,34 € le versement de la section de fonctionnement à l'investissement, ça veut dire que votre fonctionnement vous coûte plus cher, puisque vous reversez moins à la section d'investissement. Oui, non ?

Jean-Louis MORIN, directeur général des services apporte une précision : oui, il y a un peu plus de dépenses de fonctionnement.

Gérard GUILLERON

Oui, c'est ça. C'est ce que je veux entendre.

Gérard SALOMON

Oui.

Gérard GUILLERON

Ce qui fait que vous avez moins de marges pour les investissements.

Alban MOQUET

Oui. De fait.

Gérard SALOMON

Nous aurons des subventions.

Alban MOQUET

En fonctionnement, on a forcément plus de charges. Les frais d'énergie, etc.

Anthony LE TRIONNAIRE

C'est ce que l'on avait vu en commission. Vos dépenses de fonctionnement ont augmenté. Ce qu'on dit c'est qu'elles devraient être contrôlées. C'est ce que la DGFIP relève aussi au niveau de la trésorerie. Les charges de fonctionnement ont augmenté. Effectivement.

Alban MOQUET

Les charges de fonctionnement ont augmenté parce que les salaires ont augmenté, parce que les indices ont augmenté et parce que l'énergie a augmenté. Je ne sais pas comment tu contrôles ça ?

Gérard SALOMON

Vous avez eu tous les documents.

Gérard GUILLERON

Ça n'empêche pas de poser des questions, M. SALOMON.

Gaëlle FAVENNEC

On a le droit de poser des questions.

Gérard GUILLERON

On a le droit de débattre.

Gérard SALOMON

Oui, je sais. Mais, vous avez déjà eu ces explications-là. Ce sont des évidences.

Gérard GUILLERON

Excusez-moi de débattre, M. SALOMON.

Alban MOQUET

Après on a des charges financières aussi car on a du mal à tenir une trésorerie. De toute façon, cela fait quelques années qu'il n'y a pas de trésorerie à la commune de Monterblanc. Ça ne date pas d'aujourd'hui. On rame toujours entre l'investissement, la récupération des subventions. On n'a plus de

trésorerie et on est obligés de faire un emprunt pour faire de la trésorerie et ça nous coûte. Ce sont des charges financières, forcément. Si on pouvait être comme Saint-Gildas-de-Rhuys, qui n'emprunte jamais et qui dépense 4 M. €. On serait heureux. Mais on est à Monterblanc et pas à Saint-Gildas.

Gérard SALOMON

Il y a Plescop aussi.

Gérard GUILLERON

Je rappelle qu'il y a eu la loi NOTRe, qui a été votée en 2015. Beaucoup de maires sur l'agglomération de Vannes étaient contre, sauf les communes comme les nôtres qui étaient pour parce qu'elle nous était favorable. Mais personne n'en a voulu. On n'a jamais vu des riches s'intéresser aux pauvres. Ça se saurait.

Alban MOQUET

C'est vrai.

Gérard GUILLERON

Vous lirez la loi NOTRe. Elle est très intéressante.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2025-04-07 - Affectation du résultat 2024 - Budget annexe dynamisation économique

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte financier unique 2024 du budget annexe dynamisation économique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2024	64 886,83 €
2	Résultat antérieur reporté	15 943,52 €
3=1+2	Total (Résultat de clôture)	80 830,35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2024	-74 582,00 €
5	Résultat antérieur reporté	-3 845,61 €
6=4+5	Total (Solde d'exécution de la section d'investissement)	-78 427,61 €

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique du budget annexe dynamisation économique pour l'exercice 2024 ;

Considérant le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

7	Au financement des investissements 2025 (compte 1068)	80 830,35 €
9=3	Total	80 830,35 €

Gérard GUILLERON

Pour une fois, il est positif.

Alban MOQUET

Je ne vais pas raconter de bêtises. On l'a équilibré avec le budget principal, au moment où on a fait les travaux. Je suis clair. Il est faussement positif. L'année prochaine, on sera à l'étale, c'est-à-dire qu'on n'aura pas d'investissement à faire et on aura que des recettes.

Anthony LE TRIONNAIRE

Si...

Alban MOQUET

Si tous les logements sont loués, bien sûr.

Gérard GUILLERON

Le budget principal abondait toujours le budget annexe.

Alban MOQUET

On abondait les travaux. On a des loyers en contrepartie.

Gérard GUILLERON

J'étais souvent intervenu à ce sujet-là. Je demandais toujours à quel montant on était. Pour une fois on va passer dans le sens inverse. C'est plutôt rassurant.

Alban MOQUET

Et il rembourse le prêt.

Gérard GUILLERON

Oui. Mais, il faudra combien de temps pour renflouer le budget principal avec le budget annexe ?

Alban MOQUET

Quand on vendra les biens.

Gérard SALOMON

Tout simplement. C'est le but.

Alban MOQUET

Aujourd'hui, on s'est substitués à des commerçants pour attirer des commerçants dans la commune.

Gérard GUILLERON

Moi, je ne l'aurais pas fait.

Alban MOQUET

Vous avez fait la pizzeria.

Gérard SALOMON

Non.

Gérard GUILLERON

Ah non, la pizzeria, je ne l'ai pas faite.

Alban MOQUET

L'ostéopathe ?

Gérard GUILLERON

Non Plus.

Gérard SALOMON

C'était avant.

Gérard GUILLERON

C'était bien avant. On a fait la crêperie.

Alban MOQUET

Donc, vous avez fait la même chose. Chacun a fait la même chose. M. CLOAREC a fait la pizzeria et le cabinet d'ostéopathie, vous avez fait la crêperie et nous, on a fait la boulangerie. En fait, ça suit quelque chose de tout à fait normal.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2025-04-08 - Budget supplémentaire 2025 - Budget annexe dynamisation économique

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Le budget primitif 2025 a été voté avant l'approbation du compte financier unique 2024. Des modifications des crédits ouverts sur ce budget approuvé lors de la séance du 3 avril 2025 sont donc nécessaires. Il convient :

- de supprimer la subvention d'équilibre émanant du budget principal (- 7 228,00€),
- de majorer les recettes issues des loyers (+4 325,26€) ;
- d'ajuster en conséquence le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (-2 902,74€) ;
- d'inscrire les résultats de l'exercice 2024 en investissement (-78 427,61€) et en fonctionnement (+80 830,35€),
- de minorer le remboursement du capital de la dette (-500€).

Il est donc proposé au conseil municipal les ajustements suivants :

Code	Libellé	Montant en €
Section de fonctionnement		
Dépenses		-2 902,74€
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-2 902,74€
Recettes		-2 902,74€
Chapitre 74	Dotations et participations	- 7 228,00€
Chapitre 75	Autres produits de gestion	+4 325,26€

Section d'investissement		
Dépenses		77 927,61€
Chapitre 16	Remboursement du capital	-500,00€
Chapitre 001	Solde d'exécution (déficit)	+78 427,61€
Recettes		77 927,61€
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+80 830,35€
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-2 902,74€

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe dynamisation économique de la commune ;
 Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : adopte le budget supplémentaire détaillé ci-dessus pour le budget annexe dynamisation économique ;

Article 2 : précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

Ce sont des mouvements de chapitres pour arriver à l'équilibre en 2025. Tous simplement.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2025-04-09 - Affectation du résultat 2024 - Budget annexe lotissement le chemin de l'étang

Délibération présentée par Louise MOQUET

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget annexe lotissement le chemin de l'étang.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Résultat budgétaire de l'exercice 2024	50 040,18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Résultat budgétaire de l'exercice 2024	- 56 257,70 €
	Résultat antérieur reporté	- 125 114,15 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement	- 181 371,85 €

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte financier unique du budget annexe lotissement le chemin de l'étang pour l'exercice 2024 ;

Considérant le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : décide d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2024 :

- section de fonctionnement

recettes, article 002 excédent reporté : 50 040,18 €

- section d'investissement

dépenses, article 001 déficit reporté : - 181 371,85 €.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2025-04-10 - Subvention versée au budget annexe du CCAS - Exercice 2025

Délibération présentée par Josiane TRIONNAIRE

Par délibération n° 2025-03-04, en date du 3 avril 2025, le conseil municipal a voté le versement d'une subvention d'un montant de 9 141 € du budget principal au budget annexe du CCAS.

Lors de la séance du 16 juin 2025, le conseil d'administration du CCAS a approuvé le CFU 2024 et affecté l'excédent de fonctionnement d'un montant de 2 235,40 €, en report à nouveau sur l'exercice 2025. Le budget supplémentaire 2025 reprend ce montant et, pour équilibrer la section de fonctionnement, minore d'autant la subvention émanant du budget principal de la commune.

Il est donc proposé de modifier la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2025, en ramenant à 6 905,60 €, le montant de la subvention versée au budget annexe du CCAS (9 141,00 € - 2 235,40 €).

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de verser une subvention de fonctionnement au budget annexe du CCAS ;

Vu la délibération n°2025-03-04, en date du 3 avril 2025, relative à la subvention versée au budget annexe du CCAS ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide de modifier la délibération n°2025-03-04, en date du 3 avril 2025, en attribuant une subvention de 6 905,60 € au budget annexe du CCAS ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

C'est juste un mouvement. On avait voté 9 141 € de subvention. Il y a un excédent de 2 235,40 €, donc on déduit cela pour voter le budget 2025 à la baisse. On rééquilibre simplement le budget du CCAS.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-04-11 - Bilan des acquisitions et des cessions - Année 2024

Délibération présentée par Alban MOQUET

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Décision

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 10 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : prend acte du bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024 ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-04-12 - Modalités de gestion des amortissements

Délibération présentée par Alban MOQUET

Par délibération en date du 13 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé les durées d'amortissement des biens. Cette décision comportait un tableau indiquant les durées par imputation budgétaire.

Pour mémoire, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La collectivité a depuis engagé un travail d'inventaire, en partenariat avec les services de la Direction générale des finances publiques. Des régularisations sont à réaliser en 2025. Sont notamment concernés les amortissements des comptes 202, 2031, 2033, 20422 et 2046.

En accord avec les services de l'Etat, il convient de revoir les durées d'amortissement pour harmoniser et simplifier les pratiques. A cette fin un tableau annexé à la présente délibération liste les durées d'amortissement des immobilisations réajustées et basées sur l'instruction M57.

Il est par ailleurs précisé que les biens dont la valeur d'achat est inférieure à 500 euros TTC seront amortis en une fois, sans prorata temporis, en n+1 de l'achat.

Décision

Pris en compte ces éléments d'information, à compter de l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes, le conseil municipal,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 ;

Vu la délibération n° 2022-07-01 du 15 septembre 2022, adoptant la nomenclature M57 pour tous les budgets de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Considérant cette décision de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 pour tous les budgets de la commune et la nécessité de faire en conséquence évoluer les pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Pour la fixation des durées d'amortissement suivant la méthode du prorata temporis : adopte les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

Article 2 : Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire : adopte la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis). Dans cette situation, une délibération listera les catégories concernées avec justificatif du caractère non significatif du prorata temporis.

Article 3 : Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur : fixe un seuil de biens de faible valeur à amortir sur un an à 500 € TTC et approuve la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Alban MOQUET

C'est la DGFIP qui nous demande de mettre les amortissements tous au même niveau. Ils font du ménage dans nos comptes. On a des amortissements qui sont tellement différents les uns des autres, que pour finir, on n'y comprend plus rien. Donc, c'est plus simple de mettre tout ça au même niveau.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-04-13 - Tarification des services communaux

Délibération présentée par Alban MOQUET

Il est proposé de fixer l'ensemble des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2025. La tarification concerne :

- les services enfance jeunesse (ALSH, périscolaire, maison des jeunes, restaurant scolaire),
- les autres services communaux (cimetière, droits de places, médiathèque),
- la location de salles communales.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, réunie le 2 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Considérant le pouvoir réglementaire dont disposent les collectivités territoriales pour l'exercice de leurs compétences (article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : fixe les tarifs municipaux comme indiqué dans les annexes jointes, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

Là, c'est une augmentation de 1,5 %, qui correspond à peu près à l'indice du coût de la vie. A peine. On est souvent en-dessous. On augmente un peu tous les ans, de 1,5 %. Donc, on va passer au vote.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-04-14 - Admissions en non-valeur - Budget principal

Délibération présentée par Alban MOQUET

M. le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour des restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuites, mais également pour des créances ayant fait l'objet d'un effacement de dettes par décision judiciaire.

M. le Maire rappelle que l'admission en non-valeur ne libère pas pour autant le redevable : le recouvrement restera possible si le débiteur revient à meilleure fortune. Le montant total des produits s'élève à :

- 3 170,44 € pour le service périscolaire, le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs,
- 3 990 € pour la taxe locale d'équipement.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de M. le Comptable public ;

Considérant l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres de recettes indiqués ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : autorise l'admission en non-valeur des titres proposés par M. le Comptable public ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires figurent à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

Vous connaissez le principe. Ce sont des dettes qui datent. On remonte jusqu'à 2007. On a ça tous les ans. Il y a des choses qu'on n'arrive pas à récupérer, même si aujourd'hui, dès qu'on a des dépassements, on essaie de recevoir les gens. Je vais recevoir 3 personnes la semaine prochaine pour des impayés.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-04-15 - Etablissement Public Foncier de Bretagne - Compte-rendu d'activité 2024

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD-JÉGOUSSE

Par délibération en date du 7 juillet 2022, la commune :

- a approuvé la convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF (Etablissement Public Foncier de Bretagne) portant sur l'îlot Anne de Bretagne ;
- a demandé l'intervention de l'EPF pour procéder aux acquisitions des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Contenance cadastrale à acquérir lors de la signature de la convention opérationnelle
ZD 168	1 509 m ²
ZD 163	547 m ²
ZD 165	582 m ²
ZD 166	538 m ²
ZD 167	563 m ²
Contenance cadastrale totale	3 739 m²

Il est rappelé que la commune s'est engagée à racheter ces parcelles avant le 5 septembre 2029 ou à les faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné.

L'EPF a adressé le compte rendu annuel de l'année 2024. Ce document a été transmis aux membres du conseil municipal et figure en annexe à la présente délibération.

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan fourni par l'EPF figure dans le compte-rendu d'activité 2024 annexé.

Décision

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 approuvant la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 10 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre,

Article 1^{er} : approuve le contenu du compte-rendu de l'année 2024, transmis par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Article 2 : autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Alban MOQUET

Vous avez reçu le compte-rendu.

Gérard GUILLERON

Oui. M. le Maire, je tiens à vous remercier, vous m'avez appelé vendredi après-midi pour me dire que la maison de mes parents allait être détruite avant la fin de l'année. Je vous en remercie. J'ai pu informer ma famille. J'étais surpris que vous m'appeliez vendredi après-midi, puisque nous étions en commission urbanisme, travaux mardi soir et nous n'en n'avons pas parlé.

Gaëlle EMERAUD

On n'avait pas l'information.

Alban MOQUET

On n'avait pas l'information. Je vous ai appelé le jour où on a eu l'information.

Gérard GUILLERON

Alors, le Landerneau local, je reviens au Landerneau local, je suis désolé, je vous fais rire, il fonctionne, comme pour les kinés et les infirmiers. Il paraît que vous avez fait une réunion publique, une rencontre avec des habitants du bourg, sur la place Anne de Bretagne, le samedi de la Pentecôte, au cours de laquelle vous avez dit que la maison de mes parents allait être démolie avant la fin de l'année.

Véronique PROST

Sûrement pas. On était plusieurs.

Gérard GUILLERON

On, c'est un con, je l'admets.

Alban MOQUET

Après, je relève deux choses. Pourquoi je vous ai appelé personnellement ? Parce que c'est votre famille. Ce n'était pas l'idée de le dire en commission, c'était de vous appeler. J'ai appelé de la même manière la famille AVRIL pour leur signifier la même chose. Parce que la maison AVRIL, comme vous le savez, ne va pas être détruite complètement, mais il y aura destruction du garage et après il y aura des travaux qui vont être effectués.

Gérard GUILLERON

Parce qu'elle ne va pas être détruite ?

Alban MOQUET

Vous le savez depuis le début.

Gérard GUILLERON

Je suis toujours étonné qu'elle ne soit pas détruite. Et je ne suis pas le seul.

Alban MOQUET

C'est Masterplan. On a pris un bureau d'étude.

Gérard GUILLERON

Ce n'est pas Masterplan. Il y a autre chose.

Alban MOQUET

Non, pas du tout.

Gaëlle EMERAUD

De toute façon, on aura beau vous dire, vous cherchez toujours. C'est bon. Il faut arrêter.

Alban MOQUET

Vous cherchez toujours la petite bête. Là c'est bon, ça suffit.

Gérard GUILLERON

C'est une erreur monumentale et je ne suis pas le seul à le dire.

Alban MOQUET

On n'a jamais fait des choses pour des intérêts personnels. Et, ça, je peux vous le garantir, sur la tête de mes parents. Je vous le dis sincèrement, parce que vous avez l'air de nous traiter à chaque fois de...

Gaëlle FAVENNEC

Là, ce n'est pas la question.

Alban MOQUET

Ça commence à me gonfler sérieux. Vous êtes tout le temps à dire : « c'est pour nos intérêts personnels ».

Gérard GUILLERON

Non. Je n'ai pas dit ça.

Alban MOQUET

M. GUILLERON, j'en ai ras-le-bol.

Gérard GUILLERON

Je n'ai jamais dit que c'était pour vos intérêts personnels. En l'occurrence, ce ne sont pas les vôtres.

Alban MOQUET

Donc, c'est bon. On arrête ça.

Gérard GUILLERON

En attendant, je dis que c'est une erreur.

Anthony LE TRIONNAIRE

Est-ce que cela a été évoqué lors d'une réunion ?

Gaëlle FAVENNEC

La question est plutôt architecturale.

Gaëlle EMERAUD

Non. On a su ça le vendredi.

Gwénaél LE GARGASSON

C'est ta radio locale qui n'est pas bonne.

Gaëlle EMERAUD

C'est sa radio locale qui n'est pas bonne. Changez de fréquence.

Gérard GUILLERON

Pour les kinés et les infirmiers, elle était bonne. On est là, on fait partie de la minorité.

Alban MOQUET

On va passer au vote.

Gaëlle EMERAUD

Ça, vous en avez parlé en commission, M. GUILLERON.

Gérard GUILLERON

Oui, j'en ai parlé en commission.

Gaëlle EMERAUD

Voilà.

Gérard GUILLERON

Et vous avez tous regardé vos chaussures.

Alban MOQUET

Non. C'est bon.

Gwénaél LE GARGASSON

Non, on te l'aurait dit.

Gérard GUILLERON

On appelle ça de la démocratie.

Gwénaél LE GARGASSON

N'importe quoi.

Alban MOQUET

On paie un bureau d'étude. On prend conseil auprès d'un bureau d'étude. On a décidé, notre majorité a décidé de suivre ce bureau d'étude. Quand on a fait la maison des associations, vous aviez une étude du CAUE qui disait qu'il fallait la conserver. Vous n'avez pas suivi. Nous, on a décidé de suivre. C'est notre choix. D'ailleurs, on a bien fait.

Gérard GUILLERON

On n'a rien fait.

Gaëlle EMERAUD

C'est encore pire, du coup.

Gérard GUILLERON

On n'a pas eu le temps. Je suis désolé.

Alban MOQUET

Donc, je passe au vote.

Gaëlle EMERAUD

On l'a attaquée au mandat d'après.

Gérard GUILLERON

Ce n'est pas démocratique, tout ça.

Alban MOQUET

Je passe au vote. Qui est contre...

Gérard GUILLERON

Ce n'est pas très démocratique.

Louise MOQUET

Il n'y a qu'une personne contre ?

Gérard GUILLERON

Non. On est contre.

Alban MOQUET

Alors, votez.

Louise MOQUET

Savoir écouter les autres, c'est le minimum de respect demandé.

Gérard GUILLERON (s'adressant à Louise MOQUET)

Comment ? C'est vous qui nous manquez de respect.

Louise MOQUET

Non. On demande un vote, vous votez.

Gérard GUILLERON

Nous sommes en démocratie. Nous avons le droit de débattre.

Louise MOQUET

Un seul a voté et a levé la main. Ce n'est pas compliqué quand même.

Alban MOQUET

La démocratie, c'est le vote. Vous avez voté contre ; c'est la démocratie.

Gaëlle FAVENNEC

Louise, un minimum de respect. Il peut y avoir un débat avant le vote.

Louise MOQUET

Oui, mais il faut savoir écouter.

Gérard GUILLERON

Appelez-moi con pendant que vous y êtes.

Alban MOQUET

Je vous signale quand même que vous n'avez pas posé de questions, qu'on vous laisse la parole, que le débat se fait pendant les commissions et pas pendant le conseil municipal normalement.

Gérard GUILLERON

Si.

Alban MOQUET

Et on vous laisse réagir, alors, ne me dites pas qu'on n'est pas démocratiques. Je suis désolé.

Gérard GUILLERON

Ha vous n'êtes pas démocrates, non.

Gaëlle FAVENNEC

Le débat peut se faire au conseil municipal aussi.

Alban MOQUET

Bordereau suivant.

Gérard GUILLERON

C'est dans l'ambiance mondiale du temps, la démocratie.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

Gaëlle EMERAUD

Le sujet qui suit a été vu en commission, M. GUILLERON, je précise.

2025-04-16 - Révision du SAGE Vilaine - Avis de la commune

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD-JÉGOUSSE

Par délibération en date du 21 mars 2025, la CLE (Commission Locale de l'Eau) a validé le projet de SAGE de la Vilaine (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Dans le respect des prescriptions de l'article R. 212-39 du code de l'environnement, par correspondance en date du 27 mars 2025, le Président de la CLE a adressé un projet de SAGE, afin que la commune puisse émettre un avis. Ce projet de SAGE Vilaine comprend le plan d'aménagement et de gestion durable, le règlement et l'évaluation environnementale.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-39 ;

Considérant l'avis des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 10 juin 2025 : abstention dans l'attente d'éléments complémentaires ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : se prononce contre le projet de SAGE Vilaine (pour : 0, contre : 17, abstentions : 6) ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Gaëlle EMERAUD

J'aimerais vous faire part de petites choses.

Anthony LE TRIONNAIRE

Le dossier est bien fait.

Gaëlle EMERAUD

450 pages. Il a intérêt. Comme évoqué en commission urbanisme, travaux, vie économique le 10 juin 2025, un avis doit être porté sur ce projet de schéma alors même que les réunions de présentation n'avaient pas encore eu lieu.

Gérard GUILLERON

Ça, je suis d'accord.

Gaëlle EMERAUD

La dernière réunion a eu lieu hier. Apparemment, les messages ne passent pas tous, chez vous (s'adressant à Gérard GUILLERON). Je répète ce qui a été dit avec M. ROBERTON, qui dort ?

Jean-Luc ROBERTON

Non.

Gaëlle EMERAUD

Ah bon, je croyais, pardon.

Jean-Luc ROBERTON

J'écoute attentivement

Gaëlle EMERAUD

Excusez-moi, j'avais vraiment l'impression que vous aviez piqué du nez. Le SAGE Vilaine, c'est 508 communes sur 2 régions. La commission locale de l'eau n'est composée que de 5 agriculteurs sur les 70 membres la composant. Le schéma actuel a mis 8 ans à être élaboré pour cette réglementation.

Aujourd'hui le souhait de la CLE est d'achever ce schéma avant fin 2025. On se pose la question pourquoi autant de précipitation, 4 années, et passer à 15 réglementations ? Il est difficilement understandable d'engager un tel projet qui minimise les conséquences pour les collectivités et les acteurs économiques du monde agricole. Les impacts risquent d'être considérables. Premièrement, aucun plan de financement n'a été élaboré. Quid de qui finance ce projet à l'échelle de plusieurs centaines de milliers d'hectares ? EPCI, Agence de l'eau, distributeurs, voire consommateurs d'eau ? Deuxièmement, quelles solutions pour les agriculteurs en place ? Ils vont devoir revoir leur schéma cultural, en investissant dans du nouveau matériel technique plus coûteux et qui induira des baisses de rendement dues souvent à la météo de notre région qui n'est pas propice aux interventions de désherbage mécanique. Aujourd'hui l'enveloppe allouée aux mesures agroenvironnementales et climatiques ne permet déjà pas d'indemniser toutes les demandes.

Gérard GUILLERON

Pardon, excusez-moi de vous couper. Qui a écrit ça ?

Gaëlle EMERAUD

Moi.

Gérard GUILLERON

A c'est vous. Avec la chambre d'agriculture du Morbihan ?

Gaëlle EMERAUD

J'ai cherché des éléments. Mais c'est moi qui ai tout écrit.

Gérard GUILLERON

Je voulais savoir d'où ça venait.

Gaëlle EMERAUD

De ma tête.

Gérard GUILLERON

C'est bien.

Gaëlle EMERAUD

Même s'il en manque un morceau.

Gérard GUILLERON

Non, il ne vous manque pas de morceau.

Gaëlle EMERAUD

Troisièmement, aucune étude réalisée afin de chiffrer les conséquences socio-économiques sur un tel schéma et plus particulièrement sur les fermes concernées. Quatrièmement, le SAGE doit être un outil de planification objective de la gestion de la ressource en eau sur le territoire et ne peut aucunement tenir une posture idéologique. De plus, le SAGE n'a pas vocation à créer du droit. Or, le projet de révision prévoit 15 nouvelles règles, dont 9 concernant l'agriculture. Je souhaite que l'avis de cette délibération soit accompagné des prescriptions suivantes : une étude socio-économique précise des conséquences de cette révision, un accompagnement financier afin que cette transition radicale soit soutenable pour les agriculteurs et qu'aucune surréglementation ne soit appliquée sans solution technique ou dérogatoire adaptée et financée.

Je crois qu'Alban, tu avais quelque chose à ajouter.

Alban MOQUET

Oui, pour info., j'ai tâté le pouls de l'agglomération, forcément. Et l'agglomération n'est pas favorable. Alors, pourquoi elle n'est pas favorable ? Parce que c'est trop contraignant et qu'elle n'a pas été mise dans la boucle. Ils font voter les maires un par un en se disant on va avoir le blanc-seing des maires et puis on va passer outre les agglomérations. On avait parlé éventuellement de s'abstenir. Aujourd'hui, on est plus contre. On va voter contre. Je vous le dis. Parce que je pense qu'il y a un débat à faire avec les agglomérations. Ce n'est pas individuellement, un maire par un maire, que le SAGE, un syndicat, on est bien d'accord, décide de faire les choses qui sont contraignantes. On n'est pas d'accord avec ça.

Gérard GUILLERON

Si je peux me permettre d'ajouter. C'est vrai que l'agglomération n'a pas été consultée. Mais, en même temps, toutes les communes de l'agglomération ne sont pas concernées par le SAGE Vilaine.

Alban MOQUET

La nôtre, si. On utilise beaucoup d'eau du SAGE Vilaine.

Gérard GUILLERON

Mais pas toutes les communes. Je ne sais pas si vous avez vu le reportage.

Gaëlle EMERAUD

Ils ont la même problématique sur les zones de captage.

Gaëlle EMERAUD

Comment ont voté les autres communes ?

Alban MOQUET

Il y a de tout.

Gérard GUILLERON

Ça c'est normal qu'il y ait des problématiques sur les zones de captage. Je ne sais pas si vous avez vu, mais il y a eu un reportage il y a 2 jours sur un agriculteur de Redon. Il y a une sécheresse maximum. Son herbe est sèche, alors qu'on nous montre la photo de janvier où tous les terrains sont totalement inondés.

Gaëlle EMERAUD

On est passés en vigilance. Il y a quand même des prescriptions à prendre.

Gérard GUILLERON

Si vous voulez, il y a quand même une vraie réflexion à avoir sur ce problème d'inondations dans la Basse Vilaine. On sera bien obligés de faire quelque chose car si on met des produits phytosanitaires, on risque aussi de polluer l'eau et l'eau c'est quand même une denrée primordiale pour la vie.

Gaëlle EMERAUD

Je ne dis pas le contraire. Mais c'est un travail commun. Ce n'est pas une décision d'un organisme qui surréglemente et qui met plus de contraintes sans solution.

Anthony LE TRIONNAIRE

Le document de base date de 2009. L'agglomération a été consultée. Des représentants de l'agglomération ont été inclus depuis 2009. Il y a une auto-révision qui a été faite en 2015. Et là, ils demandent à aller plus loin pour une réévaluation pour 2025. Là, je suis surpris de ce que vous dites.

Alban MOQUET

Mais, pourquoi les votes des maires un par un ?

Gérard GUILLERON

Parce que tous les maires ne sont pas concernés.

Alban MOQUET

On n'en a pas parlé à l'agglomération.

Gaëlle EMERAUD

Ça ne passe en Chambre régionale que le 11 juillet. Ça veut dire que la Chambre d'agriculture n'a pas encore émis d'avis.

Anthony LE TRIONNAIRE

Peut-être. Mais tous les éléments ont déjà été abordés. J'ai regardé. Les représentants sont tous mentionnés dans le document. C'est toutes les normes de bassin versant. Là, ce qu'ils indiquent, l'évaluation nouvelle du SAGE Vilaine, c'est pour aller plus loin dans la réflexion et pour impliquer plus d'acteurs et de partenaires.

Gaëlle EMERAUD

Non. C'est pour contraindre plus d'acteurs

Anthony LE TRIONNAIRE

Il y a des contraintes, parce que sur le bassin Vilaine, on a bien vu l'inondation. Ils veulent limiter les autres contraintes. Elles ne sont pas si importantes.

Gaëlle EMERAUD

Ce sont 501 communes. Ce n'est pas que Redon. Il y a des problématiques à Redon.

Anthony LE TRIONNAIRE

Je dis bassin de Redon, parce que Redon a été touchée.

Gaëlle EMERAUD

Ce sont 501 communes.

Anthony LE TRIONNAIRE

Les éléments ont déjà été évoqués.

Gaëlle EMERAUD

On fait comment demain ? On va préserver l'eau, mais au détriment de l'alimentation ?

Anthony LE TRIONNAIRE

Les éléments ont été présentés depuis 2009 auprès de tous les bassins versants. Tous les agriculteurs ont déjà été avertis. Ils sont dans les normes de bassin versant. Les bandes enherbées, tout ça en fait déjà partie. Les nouvelles normes ne sont pas si nouvelles que cela.

Gaëlle EMERAUD

Mais bien sûr que si. Il y en a 15 supplémentaires.

Anthony LE TRIONNAIRE

Mais vous avez vu les 15 supplémentaires ? Et les coûts, ils ne savent même pas les chiffrer en plus.

Gaëlle EMERAUD

C'est ça. Il n'y a pas de chiffrage.

Anthony LE TRIONNAIRE

Il n'y a pas de budget.

Gaëlle EMERAUD

On est d'accord.

Anthony LE TRIONNAIRE

Ils marquent que les recherches financières sont en cours.

Gaëlle EMERAUD

On ne met pas en cours quand ce n'est pas rédigé avant.

Anthony LE TRIONNAIRE

Mais le dossier est déjà validé.

Gaëlle EMERAUD

Imaginer la vie des agriculteurs qui vont se retrouver sans rien du jour au lendemain.

Anthony LE TRIONNAIRE

Ils ne vont pas se retrouver sans rien.

Gaëlle EMERAUD

Mais bien sûr que si, il n'y a déjà plus d'argent pour payer les mesures allouées.

Anthony LE TRIONNAIRE

Tout le monde a déjà validé en 2015. Le projet a déjà été validé. Là, c'est une révision du SAGE Vilaine.

Gaëlle EMERAUD

Une révision plus contraignante avec plus de réglementation.

Anthony LE TRIONNAIRE

Au fil des années, on avance.

Gaëlle EMERAUD

Dans ce cas, on ne passe pas des réglementations supplémentaires.

Anthony LE TRIONNAIRE

Ça, c'est autre chose. Pour moi, il n'y a pas non plus une révolution.

Gaëlle EMERAUD

Donc, vous avez bien compris tout ce que je viens de dire.

Anthony LE TRIONNAIRE

Oui, j'ai bien compris. Vous ne précisez pas non plus que c'est une révision et que depuis 2009, les règles pour les bassins versants sont les mêmes. Tout le monde les connaît. Tous les agriculteurs concernés le savent.

Alban MOQUET

Je suis surpris par ce que tu dis. Je suis étonné que l'agglomération de Vannes ne soit pas favorable,

alors qu'elle est plutôt très écolo, qu'en plus on prend de l'eau du SAGE Vilaine et que l'on souhaite de l'eau de qualité.

Gaëlle FAVENNEC

Elle n'est pas concernée dans sa globalité.

Alban MOQUET

Justement. Pourquoi n'est-elle pas favorable ?

Gaëlle FAVENNEC

C'est compliqué de prendre un avis pour l'ensemble.

Alban MOQUET

Elle est plutôt très écolo, l'agglo. Très très tournée écolo. On va passer au vote.

Gaëlle EMERAUD

Vous remarquerez qu'en commission, j'avais dit abstention parce que je n'avais pas plus d'éléments.

Gérard GUILLERON

Je suis totalement d'accord avec vous. Je ne voterai pas contre. Je m'abstiendrai dans le doute. C'est un débat qui est vaste et la protection de l'eau est importante.

Alban MOQUET

On est d'accord.

Gaëlle EMERAUD

Et de l'alimentation.

Gérard GUILLERON

Et de l'alimentation, oui, bien sûr. C'est un vaste débat, sachant qu'en Bretagne, on a que des eaux de ruissellement. On n'a pas des eaux profondes. C'est un débat sur lequel on se doit d'échanger. On ne doit pas s'affronter sur ce débat-là.

Gaëlle EMERAUD

Le souci, c'est qu'abstention vaut vote.

Gérard GUILLERON

On en a parlé l'autre jour. Je suis assez d'accord avec vous.

Alban MOQUET

On va passer au vote.

A la majorité (pour : 0 - contre : 17 - abstentions : 6, MM. Gérard SALOMON, GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

Gaëlle EMERAUD

Pour clore le débat. Comme tu disais Fabien, on n'a pas assez d'éléments. On n'a pas le retour des organismes et des collectivités. Pourquoi aller aussi vite ? Dans nos échanges entre élus de la chambre d'agriculture, on pense que les élections municipales de 2026 représentent un point dans cette pression de vote du schéma dès maintenant.

Gérard GUILLERON

On passe en force et on n'en a rien à faire de votre pomme ?

Gaëlle EMERAUD

C'est le sentiment que l'on a.

Anthony LE TRIONNAIRE

C'est un peu surprenant car il y a quand même des élus. Le dossier n'est pas présenté depuis aujourd'hui.

Gaëlle EMERAUD

Les anciens sont passés, c'est ce que vous disiez tout à l'heure sur le schéma. C'est le nouveau, avec les nouvelles règles. On ne va pas reprendre le débat.

Gérard GUILLERON

Dans le cadre du SCoT, j'en ai quand même fait deux quand j'y étais. Vous avez dû en faire un autre.

Alban MOQUET

Il n'y a plus de SCoT, ne cherchez pas. Il a disparu.

Gérard GUILLERON

Il n'y en a plus. Cela a été revu et corrigé. On parle du SAGE. Et il n'y a pas que le SAGE Vilaine, il y a le SAGE du Loch, qui est aussi important.

Alban MOQUET

On va continuer.

2025-04-17 - Mise en place du forfait mobilité durable

Délibération présentée par Alban MOQUET

Le Maire de Monterblanc,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2020-1547 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, les modalités d'octroi du forfait mobilités durables ;

Considérant que le forfait mobilités durables a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage, pour la réalisation des trajets domicile-travail ;

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, décide :

Article 1^{er} : Le forfait mobilités durables est institué à compter du 1^{er} juillet 2025.

Le forfait mobilités durables constitue un remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre des déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail avec un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou un engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail.

Article 2 : Peuvent bénéficier du forfait mobilités durables :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels de droit public,
- Les agents contractuels de droit privé.

Sont toutefois exclus du dispositif :

- les agents bénéficiant d'un logement de fonction,
- les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction,
- les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- les agents transportés gratuitement par leur employeur.

Article 3 : Les agents peuvent bénéficier du forfait mobilités durables à condition d'utiliser l'un des moyens de transport éligibles pendant 30 jours au moins au cours de l'année civile.

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé selon le nombre de jours d'utilisation du moyen de transport :

Entre 30 et 59 jours	100 €
Entre 60 et 99 jours	200 €
Au moins 100 jours	300 €

La durée hebdomadaire de service de l'agent n'a aucune incidence sur le montant versé. Le montant fait cependant l'objet d'un prorata lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics.

Article 4 : Le versement du forfait mobilité durable est cumulable avec le versement mensuel du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Un même abonnement ne peut cependant pas faire l'objet d'un remboursement au titre des frais de transports et au titre du forfait mobilité durable.

Article 5 : L'agent bénéficiaire doit procéder au dépôt d'une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation effective de l'un des moyens de transport éligibles.

L'agent bénéficiaire doit également transmettre les pièces justificatives attestant de l'utilisation effective du moyen de transports éligibles au forfait mobilités durables :

Pour le covoiturage, le conducteur ou le passager doit transmettre le justificatif suivant :

Un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) à une plateforme de covoiturage,

- ou une attestation sur l'honneur si le covoiturage est réalisé de manière informelle,
- ou une attestation issue du registre de preuve de covoiturage.

Pour l'usage d'un cycle/cycle à pédalage assisté/engin de déplacement personnel motorisé, l'autorité territoriale peut demander à l'agent tout justificatif (factures d'achat, d'assurance ou d'entretien) justifiant l'utilisation d'un cycle, d'un cycle à pédalage assisté ou d'un engin de déplacement personnel motorisé.

A défaut de la transmission de la déclaration sur l'honneur ou des pièces justificatives demandées par l'autorité territoriale qui en assure le contrôle au 31 décembre, le versement ne pourra intervenir au cours de l'année suivante.

Article 6 : La mise en paiement a lieu au cours de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Article 7 : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Gérard GUILLERON

Alors, c'est l'Etat qui décide ?

Alban MOQUET

Non. C'est la commune.

Gérard GUILLERON

Ça coûte combien à la commune ?

Gaëlle FAVENNEC

Est-ce le rôle d'une collectivité de prendre cela ?

Alban MOQUET

On a vu qu'il n'y avait plus d'argent dans les caisses du Département.

Gaëlle FAVENNEC

La France a 3,4 milliards de dettes.

Alban MOQUET

Oui et c'est la faute des communes.

Gaëlle FAVENNEC

Non.

Alban MOQUET

Ah bon.

Gérard GUILLERON

C'est un peu la faute de tout le monde.

Gaëlle FAVENNEC

Et pour autant, on n'est pas obligés d'ajouter des dépenses.

Gérard GUILLERON

Je suis assez étonné. Vous avez prévu un budget de combien ? Alors, quelqu'un qui habite Monterblanc, qui part de Corn-Er-Hoët pour aller travailler à la mairie vient à vélo. Il aura le droit ?

Alban MOQUET

Oui.

Gérard GUILLERON

Quelqu'un qui vient à pied de l'église à la mairie aura le droit de la même façon.

Alban MOQUET

Pas les piétons.

Anthony LE TRIONNAIRE

Il embarque son vélo et l'utilise de l'église à la mairie et il l'a.

Gaëlle EMERAUD

On n'en a pas.

Anthony LE TRIONNAIRE

C'est sur le principe.

Alban MOQUET

On fait attention à nos agents.

Gérard GUILLERON

Ce n'est pas faire attention.

Gaëlle FAVENNEC

Je pense que les agents sont dotés de bon sens. Ils covoiturent naturellement. Je pense qu'il faut inciter. Mais de là à mettre en place une participation financière.

Alban MOQUET

Il y a des aides obligatoires pour la santé... On a mis un peu plus. Il y a des communes qui mettent beaucoup plus.

Gaëlle FAVENNEC

Ça, je le mets au même rang que le bonus textile.

Alban MOQUET

C'est un choix que l'on a fait.

Gaëlle FAVANNEC

C'est de l'argent public pour la gestion administrative. Remplir des Cerfa à gogo, tout ça pour aller reprendre un pull.

Alban MOQUET

Dans tous les cas, n'allez pas reprocher aux communes la dette de l'Etat.

Anthony LE TRIONNAIRE

Ce n'est pas ce que l'on a dit.

Gaëlle FAVENNEC

Il n'y a plus d'argent, il faut bien commencer par quelque part pour éviter d'en dépenser.

Gaëlle FAVENNEC / Anthony LE TRIONNAIRE

Il n'y a pas de petites économies.

Gérard GUILLERON

Dans les entreprises privées, il n'y a pas ça.

Gwénaél LE GARGASSON

Si.

Véronique PROST

C'est une obligation.

Alban MOQUET

C'est marrant, quand on a pris la commune, le remboursement de la dette était de 11,5 ans. Aujourd'hui, on est à peine à 4,5 ans et on nous dit qu'on ne fait pas d'économies. Je ne sais pas comment on a fait.

Gaëlle FAVENNEC

On ne parle pas de la commune, là.

Gérard GUILLERON

On pourrait revenir là-dessus aussi. On pourrait en discuter pendant des heures, on ne serait pas d'accord.

Alban MOQUET

C'est factuel, M. GUILLERON.

Gaëlle FAVENNEC

Ce n'est pas la question aujourd'hui. La question est : la France a plus de 3,4 milliards de dettes...

Alban MOQUET

Mais on ne parle pas de la France, là, on parle de la commune de Monterblanc.

Gaëlle FAVENNEC

Mais l'argent, vous le prenez où, il vient d'où ? Cet argent que vous allez donner, c'est de l'argent public.

Alban MOQUET

L'argent de la commune.

Gaëlle FAVENNEC

C'est de l'argent public.

Gérard SALOMON

Oui, c'est de l'argent public. Je voudrais ajouter une petite précision : le FISC tient compte du covoiturage dans le calcul des frais réels.

Gaëlle FAVENNEC

Oui, je sais bien.

Gérard SALOMON

On ne pourra pas avoir les deux faces.

Anthony LE TRIONNAIRE

Mais, là, peu d'agents déclareront les frais réels.

Véronique PROST

Il y a de plus en plus de gens qui passent aux frais réels.

Alban MOQUET

Il y a beaucoup de gens qui sont aux frais réels.

Gérard SALOMON

Les ¾ sont aux frais réels.

Alban MOQUET

On va passer au vote.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 1, Mme EMERAUD)

2025-04-18 - Modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Délibération présentée par Alban MOQUET

Le conseil municipal, par délibérations du 1^{er} juin 2017, du 15 mars 2018 et du 8 juillet 2021, a arrêté les modalités de mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), après avis favorables du Comité Technique des 24 avril 2017, 25 janvier 2018 et du 24 juin 2021.

M. le Maire rappelle que le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- toute la filière administrative : administrateurs, attachés, rédacteurs et adjoints administratifs,
- animateurs et adjoints d'animation,
- ATSEM,
- adjoints du patrimoine,
- adjoints techniques et agents de maîtrise.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants plafonds fixés par la présente délibération sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités. M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessous.

1 – Les bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

2 – La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Les critères pris en compte pour la détermination des groupes sont les suivants :

1. Responsabilité (= encadrement, coordination, pilotage)

- Positionnement hiérarchique
- Niveau d'encadrement
- Encadrement direct ou indirect
- Détermination des objectifs stratégiques et opérationnels
- Interface avec les élus
- Pilotage
- Animation d'équipe/Coordination
- Contrôle et suivi des activités, gestion de projet

2. Technicité (= technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions)

- Profondeur de l'expertise dans un domaine (spécialiste)
- Amplitude de l'expertise dans plusieurs domaines (généraliste) / éventail de connaissances et de compétences
- Qualifications ou niveau d'expériences, diplômes requis pour le poste (connaissances et compétences requises)

3. Contraintes particulières (= sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel)

- Pénibilité physique
- Contraintes organisationnelles (déplacements fréquents, horaires de travail spécifiques, disponibilité, charge de travail...)
- Polyvalence
- Sensibilité du poste (travail avec les élus, contact avec le public, obligation de discrétion, de réserve...)

3 – Les montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par l'article 5 de la présente délibération

Le montant individuel de l'IFSE de chaque agent est déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte :

- De son expérience professionnelle personnelle appréciée selon les critères recensés ci-dessous :
 - Le parcours professionnel de l'agent avant sa prise de fonctions au sein de la collectivité ou l'établissement (nombre d'années, nombre d'employeurs, nombre et diversité des postes occupés, etc.),
 - La capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion du savoir à autrui, force de proposition et d'initiative, etc.),
 - Les formations suivies : le cas échéant distinguer selon le type de formation (intégration, professionnalisation, etc.), le niveau des formations, le nombre de jours de formation réalisés, préparation aux concours et examens professionnels, l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, l'appréciation de la montée en compétence, etc.),
 - La connaissance de l'environnement du travail (connaissance de l'environnement territorial, fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.),
 - La réalisation de travaux exceptionnels, l'adaptation à un événement exceptionnel,
 - La conduite et la réussite de projets,
 - La prise en charge de fonctions de tutorat, mentorat, maître d'apprentissage, etc.
- Du groupe de fonction auquel est rattaché l'emploi qu'il occupe.

Ces montants font l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Attachés :

Groupes de fonctions	Critères		Montant minimum annuel IFSE	Montant maximum annuel IFSE	Montant maximum annuel CIA
Groupe A1 Fonctions de direction générale	Responsabilité	Pilotage général, mise en œuvre des orientations politiques, encadrement de plusieurs niveaux d'agents, lien permanent avec les élus	4 000 €	9 000 €	400 €
	Technicité	Maîtrise générale de tous les domaines			
	Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles, poste sensible et exposé, disponibilité			

Rédacteurs / Animateurs :

Groupes de fonctions	Critères	Montant minimum annuel IFSE	Montant maximum annuel IFSE	Montants maximum annuel CIA
----------------------	----------	-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------

Groupe B1 Fonctions de responsable de service, instruction avec expertise	Responsabilité	Encadrement direct ou indirect, responsable du service, interface avec les élus, responsable dans les domaines dédiés	3 000 €	8 000 €	400 €
	Technicité	Amplitude de l'expertise dans plusieurs domaines dédiés et nécessités d'actualisation des connaissances			
	Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles, poste sensible et exposé, disponibilité			

Adjointes administratifs, adjointes d'animations, adjointes techniques, adjointes du patrimoine, agents de maîtrises, ATSEM :

Groupes de fonctions	Critères		Montant minimum annuel IFSE	Montant maximum annuel IFSE	Montant maximum annuel CIA
Groupe C1 Fonctions de chef d'équipe ou de structure Fonctions avec des responsabilités/technicités particulières	Responsabilité	Encadrement de proximité Connaissances particulières dans un domaine spécifique	1 000 €	5 000 €	400 €
	Technicité	Connaissances et compétences dans le domaine technique, enfance, culturel, alimentaire... Instruction et gestion de dossiers, utilisation matériel spécifiques			
	Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles Adaptation aux contraintes, délais impératifs, polyvalence			
Groupe C2 Fonctions d'exécution	Responsabilité	Pas d'encadrement, missions opérationnelles	600 €	3 000 €	100 €
	Technicité	Connaissance du métier			
	Contraintes particulières	Contraintes liées à la spécificité du poste			

4 – L'IFSE « régie »

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part IFSE « régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Cette part IFSE « régie » permet de prendre en compte dans le régime indemnitaire les responsabilités et les contraintes liées à la tenue d'une régie.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 500 000	46 par tranche de 1 500 000

L'IFSE « régie » est incluse dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de l'IFSE. Les montants annuels d'IFSE « régie » sont fixés comme suit : l'IFSE régie est versée en une fois en début d'année, au regard de l'encaissement total de l'année N-1. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

5 – L'IFSE « responsabilité et/ou expertise et/ou contrainte spécifique »

L'IFSE responsabilité et/ou expertise et/ou contrainte spécifiques est attribuée lorsque le poste comprend des missions impliquant un ou plusieurs des critères suivants :

- missions temporaires : gestion de projet ou de structure ;
- en cas de difficulté de recrutement, pour les postes comprenant un niveau de responsabilité ou d'expertise spécifique et sur lesquels une expérience confirmée est indispensable.

Afin de pouvoir valoriser ces niveaux de responsabilité et/ou d'expertise et/ou de contrainte particuliers, une part d'IFSE supplémentaire peut être accordée. Le plafond global annuel est fixé à un montant brut de 5 000€.

Le Maire fixera le montant individuel dans le respect du principe de parité et selon le niveau de responsabilité, d'expertise, ou de contrainte, requis sur le poste occupé. Cette part d'IFSE est incluse dans le respect des plafonds réglementaires prévus par grade au titre de l'IFSE.

6 – Modulation de la part liée aux résultats

Le versement du complément indemnitaire (CIA) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle (entretien professionnel du fonctionnaire et du contractuel) :

- La réalisation des objectifs,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques (adaptabilité, disponibilité, respect des consignes et/ou directives, fiabilité et qualité de son activité...),
- Les qualités relationnelles : relation avec les usagers, les collègues et les élus, capacité à travailler en équipe,
- La capacité d'encadrement.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme "acquis", « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	75%
Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Un quart au moins des sous-critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins du quart des sous-critères est indiquée comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	0%

7– L'instauration d'une indemnité différentielle – Garantie de maintien du niveau de régime indemnitaire antérieur

En vertu de l'article 88 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Ainsi, les agents intégrant un groupe de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

Cette indemnité étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la hausse ou à la baisse sous l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de la prime de fonctions.

8 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du CIA

L'IFSE peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires dès l'entrée dans la collectivité.

Concernant les indisponibilités, le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

Dans ce cadre, il appartient à l'évaluateur d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse ; le CIA n'a, par conséquent, pas vocation à suivre systématiquement le sort du traitement.

9 - Modalités de versement

- La périodicité du versement

L'IFSE	Versement mensuel
L'IFSE régie	Versement annuel en début d'année au regard des encaissements de l'année N-1
Le CIA	Versement annuel en début d'année, au vu de l'évaluation individuelle de l'agent de l'année N-1.

- Modalités de versement liées au temps de travail

Absence de service fait (absence non justifiée)	Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est retenu en cas d'absence de service fait.
Temps partiel (de droit et sur autorisation)	Proratisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement.
Autorisations spéciales d'absences	Maintien du régime indemnitaire.
Suspension de fonctions – Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Absence de versement du régime indemnitaire.
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016.

- Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
Congé de maladie ordinaire	Suivi du sort du traitement
Disponibilité d'office pour raison de santé	Pas de versement de l'IFSE
Congé de longue ou grave maladie	Suspension du régime indemnitaire
Congé de longue durée	
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien de l'IFSE en totalité
Maladie professionnelle imputable au service, accident de service	Maintien de l'IFSE en totalité
Temps partiel thérapeutique	L'IFSE est calculée au prorata de la durée effective du service
Période de préparation au reclassement (PPR)	Suspension du régime indemnitaire

10 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnités complémentaires pour élections,
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...).

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles :

- La prime du 13ème mois en tant qu'avantage collectivement acquis instauré avant le 26 janvier 1984,
- Prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...).

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du CST en date du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Considérant que le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide l'instauration des modifications du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Article 2 : décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés fixant les montants individuels selon les critères définis ci-dessus ;

Article 4 : précise que les crédits sont prévus à cet effet au budget principal de la commune, chapitre 012.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-04-19 - Modification de la durée hebdomadaire de service

Délibération présentée par Josiane TRIONNAIRE

M. le Maire informe l'assemblée que les effectifs des classes de l'école maternelle ont augmenté. La durée hebdomadaire de service de l'agent qui occupe le poste d'ATSEM ne correspond plus aux besoins ; il convient donc de modifier le taux de l'emploi correspondant.

M. le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L. 313-1 et L. 542-1 et suivants du code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 27,42/35^{ème} par délibération du 19 septembre 2024, à 29/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération en date du 19 septembre 2024 créant l'emploi d'adjoint d'animation à raison de 27h25 hebdomadaires ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Décide

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Alban MOQUET

Là, c'est pour s'adapter. Un coup on a une classe en moins, un coup on a une classe en plus. C'est compliqué, donc on adapte les horaires de nos agents en fonction de cela, puisqu'on ouvre une classe supplémentaire à l'école publique.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-04-20 - Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - Exercice 2025

Délibération présentée par Sophie LE VAGUERESSE

M. le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L. 313-1, L. 542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des

services.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 19 mars 1987 adoptée le 8 avril 1987 ;

Considérant la nécessité de créer sept emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour l'année 2025 dans les services enfance jeunesse et administratif.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier pour le service enfance-jeunesse du BAFA ou diplôme équivalent ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au premier échelon du grade de référence à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 19 mars 1987 est applicable.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide d'adopter la proposition de M. le Maire et de permettre le recrutement de sept emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire et saisonnier d'activité, pour l'année 2025, dans les services enfance jeunesse et administratif ;

Article 2 : inscrit au budget les crédits correspondants.

A la majorité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2025-04-21 - Approbation de la charte engagement des employeurs territoriaux et de la convention d'usage marque DEN.bzh

Délibération présentée par Alban MOQUET

Les centres de gestion bretons sont copropriétaires de la Marque française DEN.bzh. Ils sont habilités à consentir des licences d'exploitation de la marque DEN.bzh auprès de partenaires. C'est à ce titre que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan a proposé à la commune de Monterblanc de devenir partenaire DEN.bzh.

Ce faisant, la commune s'engage dans une démarche d'entraide entre employeurs territoriaux pour promouvoir les métiers territoriaux, accentue sa visibilité et sa notoriété en s'associant à un marqueur régional d'innovation, contribue au développement du territoire en étant acteur d'une dynamique locale, intègre un réseau professionnel lié aux ressources humaines, participe à des initiatives valorisant l'emploi public territorial pour renforcer sa présence locale.

Pour devenir partenaire, la commune doit adopter la charte d'engagement des employeurs territoriaux et signer la convention d'usage ; elle s'engage aussi à utiliser la marque DEN.bzh dans le respect du code de la marque.

La charte d'engagement détaille les valeurs auxquelles la collectivité adhère. En approuvant ce document, la commune contribue à l'attractivité de la fonction publique dans une logique de branche et accepte de mettre en œuvre une politique de ressources humaines propice à l'épanouissement.

Ceci exposé, M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la charte et la convention annexées.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve la charte d'engagement des employeurs territoriaux ;

Article 2 : approuve la convention d'usage DEN.bzh ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

Alban MOQUET

C'est un échange entre le CDG et la commune. C'est une marque qui s'appelle DEN.bzh, qui est une marque régionale. C'est une coopération entre les 4 CDG. C'est une marque de l'emploi. Ça permet d'avoir une visibilité de la commune de Monterblanc auprès des CDG et des annonces pour l'emploi. Les CDG vont promouvoir la ville de Monterblanc. Nous allons promouvoir la marque DEN.bzh, qui est la marque de l'emploi des territoriaux. Aujourd'hui, vous avez France travail pour le privé. Il n'y a pas d'engagement financier. C'est juste un échange de bons procédés.

2025-04-22 - Convention de participation avec le centre de gestion - Risque prévoyance

Délibération présentée par Alban MOQUET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « prévoyance » et le risque « santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du comité social territorial départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « prévoyance », pour la période 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2029 ;

Vu la délibération n° 2024-07-10 du conseil municipal du 14 novembre 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 13 mai 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Réglementation applicable

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel et sera obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Choix opéré par le conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2024

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil municipal a approuvé la participation de la collectivité au risque santé et au risque prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, et de retenir la procédure de labellisation dans les deux situations.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier cette délibération, pour le seul risque prévoyance. En effet, à ce jour seul un agent bénéficie du dispositif, car de moins en moins d'assurances proposent des contrats labellisés ; les tarifs sont de plus souvent rédhitoires. Par ailleurs, notre contrat de groupe a été résilié par l'assureur au 1^{er} mars 2025 car trop peu d'agents en bénéficiaient. Après sondage réalisé auprès des agents, il ressort qu'une dizaine d'entre eux sont intéressés par le contrat proposé par le centre de de gestion. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau pour adhérer au dispositif porté par le centre de gestion de la fonction publique du Morbihan.

Décision

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le centre de gestion de la fonction publique du Morbihan, pour un effet au 1^{er} juillet 2025, auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM.

Article 2 : D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective.

Article 3 : De fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de 10 € par agent. L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Article 4 : D'autoriser M. le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Article 5 : De rappeler que la délibération en date du 14 novembre 2024 continue à s'appliquer pour le seul risque santé, dans les conditions détaillées dans cette décision.

Echanges avant la lecture de la délibération

Alban MOQUET

Vous savez qu'on a deux systèmes. On a un système de santé et un système de prévoyance. On a fait le

choix de prendre un groupement avec le CDG 56 pour la prévoyance, ce qui est beaucoup plus intéressant. De plus en plus d'assurances labellisées se « délabellisent » : on a du mal à en trouver et c'est plus cher. On a 10 agents intéressés, c'est pour cela que l'on adhère au groupe du CDG pour la prévoyance.

Gérard GUILLERON

Dans le cadre précédent, beaucoup moins d'agents étaient intéressés.

Alban MOQUET

Tout à fait. Au niveau de la prévoyance, on avait qu'une personne. On avait choisi de faire les deux en labellisation : prévoyance et santé. On se rend compte par le groupement CDG, que c'est beaucoup plus intéressant pour la prévoyance. On a 10 agents intéressés donc on opte pour cette solution.

Anthony LE TRIONNAIRE

Comme il y a 10 agents, la participation est la même pour la commune ?

Alban MOQUET

Pour nous, ça ne change rien. Le coût pour l'agent est moins élevé.

Gaëlle EMERAUD

Je voudrais poser une question pour la prévoyance : est-ce qu'il y a un questionnaire de santé ?

Alban MOQUET

Je n'ai pas le détail de toute l'assurance.

Echanges après la lecture de la délibération

Anthony LE TRIONNAIRE

Le versement est de 10 € par agent. Donc pour 10 agents, cela fait 100 €.

Alban MOQUET

Oui, mais avec la labellisation, c'était la même chose. On versait la même somme. Ça ne change rien. On va passer au vote.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

2025-04-23 - Participation de la commune au financement d'une classe découverte à l'école 1, 2, 3 Soleil

Délibération présentée par Marie PAITEL

L'école 1, 2, 3 Soleil organise une classe de découverte pour les élèves de CM1 et CM2, du 11 au 13 juin 2025. Pour contribuer au financement de ce séjour à dominante culturelle, dont le thème est « Histoire et sciences en Val de Loire », l'école sollicite la participation financière de la commune.

Après examen, la commission écoles, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels propose le versement d'une subvention de 1 000 €, afin d'équilibrer le budget.

M. le Maire soumet ce projet à l'assemblée.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2131-11 ;

Considérant l'intérêt ou la nécessité pour la collectivité d'aider financièrement ce projet de classe découverte porté par l'école 1, 2, 3 Soleil ;

Vu les avis favorables de la commission écoles, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels, réunie le 2 juin 2025, ainsi que de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : décide d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'OCCE de l'école publique 1, 2, 3 Soleil (Office Central de la Coopération à l'Ecole), destinée à participer au financement de la classe découverte des élèves de cours moyen, organisée en région Centre - Val de Loire, du 11 au 13 juin 2025 ;

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

Alban MOQUET

C'était une super classe découverte. C'était magnifique. Ils sont allés à Chambord, ils ont vu de très beaux endroits. Il y avait des intervenants qui étaient supers. Ça a été vraiment un très beau projet.

2025-04-24 - Validation de l'accord local relatif à la composition du conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à l'issue des élections municipales de 2026

Délibération présentée par EMERAUD-JÉGOUSSE Gaëlle

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu les dispositions applicables l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux concernant la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

Vu la proposition d'accord local transmise par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération portant répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres de l'établissement public à l'issue des élections municipales de 2026 ;

Considérant que cette proposition respecte les conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, notamment :

- la conformité au nombre total de sièges autorisé pour GMVa,
- l'attribution à chaque commune d'au moins un siège,
- une répartition fondée sur la population municipale, dans le respect des écarts de représentativité autorisés,
- le respect des critères de solidarité intercommunale et de représentation équilibrée ;

Considérant que, conformément aux dispositions légales, cet accord local doit être validé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, représentant au moins la moitié des communes et les deux tiers de la population de l'EPCI ;

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve l'accord local proposé par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération, fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres pour la mandature débutant en 2026 ;

Article 2 : dit que cette délibération sera transmise à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération afin d'être prise en compte dans la procédure de validation de l'accord local ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

Alban MOQUET

Ça ne change pas grand-chose, puisqu'on a toujours 2 sièges au conseil communautaire.

Gérard GUILLERON

Il y a tout de même des modifications. Des communes sont passées de 2 à 3 délégués. Vannes en a perdu 1.

Alban MOQUET

J'ai vu ça, oui.

Gérard GUILLERON

J'ai fait un calcul rapide.

Alban MOQUET

Il y en a qui sont passés de 2 à 1 aussi.

Gérard GUILLERON

30 représentants pour les petites communes contre 60 sièges pour les plus grosses communes. Donc le débat est forcément rude, quand on parle des riches qui ne veulent pas donner aux pauvres et les pauvres qui donnent aux riches.

Alban MOQUET

De toute façon, Vannes est très très fort. Il faut une coalition pour arriver à contrer une décision et ce n'est pas simple. Après, il faut s'entendre entre maires. Dans la loi ZAN, les communes du nord étaient un peu laissées pour compte par rapport aux communes littorales. On a gueulé suffisamment fort, les

communes rurales et les communes du nord pour qu'ils en tiennent compte. Cela veut dire qu'il y a des coalitions possibles et que l'on peut se battre quand même. Donc il ne faut pas abandonner parce qu'on est le petit poucet. Et parfois, le pot de terre contre le pot de fer, ça marche.

Anthony LE TRIONNAIRE

Mais, c'est difficile.

Alban MOQUET

C'est difficile, mais ça peut marcher.

Gaëlle EMERAUD

Tu mets plus de temps.

Gérard GUILLERON

Je reviens à la loi NOTRe. Il faut la lire, parce qu'elle est intéressante.

Gaëlle EMERAUD

Ça sera toujours le même problème. On peut l'appliquer. Si c'est eux qui ont le pouvoir de décision...

Gérard GUILLERON

Si tu vas au tribunal administratif...

Gaëlle EMERAUD

C'est toujours pareil, ce sont eux qui ont les sous et pas nous.

2025-04-25 - Charte du réseau baby-sitting

Délibération présentée par Alban MOQUET

La commune de Monterblanc, via son service enfance-jeunesse, souhaite mettre en relation des baby-sitters et des parents, pour des gardes occasionnelles de leurs enfants.

Pour la mise en place de ce réseau baby-sitting, la commission écoles, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels, a demandé que soit validée une charte définissant les rôles et engagements des baby-sitters, des parents et de la commune.

Il est rappelé qu'avant d'intervenir au sein des familles, les baby-sitters auront reçu une formation dispensée par les professionnels de la micro-crèche Le Jardin des p'tits pas et de la Maison de l'Enfance.

Il est proposé d'approuver le projet de charte joint en annexe.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable à la mise en place d'un réseau baby-sitting formulé par la commission écoles, enfance jeunesse, social, liens intergénérationnels, lors de ses réunions des 17 mars et 2 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : approuve le contenu de la charte baby-sitting ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A la majorité (pour : 23 - contre : 0 - abstentions : 0)

Gérard GUILLERON

C'est la responsabilité de la mairie, à partir du moment où la mairie fait le lien.

Alban MOQUET

Vous avez lu la charte ? Parce que c'est marqué que la mairie n'est pas responsable. Lisez la charte, vous verrez que ce n'est pas la mairie qui est responsable.

Gérard GUILLERON

C'est vrai que je ne l'ai pas lue. Mais c'est la question que nous nous sommes posés.

Alban MOQUET

On se dégage de la responsabilité. On met juste les gens en lien. C'est une charte de bienséance entre les deux.

II. Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

1. Dépenses > 3 000 €

Date	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
04/06/2025	BLEHER architectes	AMO conception et réalisation d'un pumptrack - note d'honoraires n°1	2 520,00 €	3 024,00 €
26/05/2025	CAMIF collectivités	Tables, bancs, chaises école publique	2 531,65 €	3 037,98 €
07/04/2025	Total direct énergie	Consommation gaz complexe sportif janvier 2025	3 041,72 €	3 041,72 €
05/06/2025	Total direct énergie	Consommation électricité complexe sportif, école du 09.02 au 08.03.2025	3 297,59 €	3 297,59 €
03/04/2025	commune St-Nolff	Acompte participation relais petite enfance 2025	3 371,59 €	3 371,59 €
12/06/2025	SIVEV	Mai 2025	3 421,83 €	3 421,83 €
07/04/2025	Total direct énergie	Consommation gaz maison de l'enfance, janvier 2025	3 424,87 €	3 424,87 €
21/05/2025	SIVEV	Avril 2025	3 460,34 €	3 460,34 €
05/06/2025	Total direct énergie	Consommation électricité divers bâtiments communaux mars 2025	4 615,24 €	4 615,24 €
21/05/2025	Ansamble breizh	repas restaurant scolaire + accueil de loisirs avril 2025 (+ vacances scolaires)	5 022,49 €	5 022,49 €
12/05/2025	56 Equipement	Rééquipement salle des fêtes : sauteuse et fourneau	5 200,00 €	6 240,00 €
12/06/2025	Ansamble breizh	Repas restaurant scolaire, accueil de loisirs, mai 2025	7 170,54 €	7 170,54 €

07/05/2025	Total direct énergie	Consommation électricité complexe sportif, école du 09.12.24 AU 08.02.25	7 964,89 €	7 964,89 €
29/04/2025	Ansamble breizh	Repas restaurant scolaire, accueil de loisirs, mars 2025	8 634,77 €	8 634,77 €
07/05/2025	Total direct énergie	Consommation électricité bâtiments communaux janvier + février 2025	10 482,49 €	10 482,49 €
18/06/2025	SCET	AMO concession d'aménagement centre bourg - 100% phase 1	10 619,00 €	12 742,80 €
18/06/2025	SCET	AMO concession d'aménagement centre bourg - 50% phase 1	10 619,00 €	12 742,80 €
05/05/2025	SIVEV	Participation financière 1 ^{er} trimestre 2025	16 250,00 €	16 250,00 €
21/05/2025	BLAYA Bernard	Travaux de ravalement - complexe sportif	18 325,00 €	21 990,00 €

Décision du 20 mai 2025, contrat de prêt à court terme auprès du Crédit Agricole, sur un an, pour un montant de 390 000 €, TAEG : 2,43 %.

Signature d'un bail d'habitation avec Cléopée MAHÉ, pour un montant de 440 €, au 2, rue de la Fontaine Saint-Pierre, 32 m².

Signature avec le Crédit Mutuel Aménagement Foncier d'une convention de mise à disposition temporaire d'un terrain en vue de la réalisation de travaux de raccordements de réseaux du lotissement Les Jardins d'Iris

2. Déclaration d'Intention d'Aliéner

2025-14	Renonciation vente parcelle ZD 368 - 20 rue de la Fontaine St Pierre	10/04/2025
2025-15	Renonciation vente parcelle ZD 150 - 6 rue des Vénètes	10/04/2025
2025-16	Renonciation vente parcelle ZD 404 - 3 Impasse de l'Augette	29/04/2025
2025-17	Renonciation vente parcelle ZE 462 - 11 Rue des Epicéas	06/05/2025
2025-18	renonciation vente parcelle ZE 489 - 1 Rue de la Galerne	06/05/2025
2025-19	Renonciation vente parcelle ZE 465 - 22 Rue des Epicéas	06/05/2025
2025-20	Renonciation vente parcelle YB 97 - 17 Rue du Bois d'Amour	06/05/2025
2025-21	Renonciation vente parcelle ZD 645 - 1, rue Lucien Le Guével	10/06/2025
2025-22	Renonciation vente parcelle ZX 153 et ZX 81 -Mont Air Park	10/06/2025
2025-23	Renonciation vente parcelle ZD 533 et ZD 536 - 15, rue Joachim Lamour	10/06/2025

III. Evénements

Vendredis 20, puis 27 juin, Sterhuen to Heaven, apéros-concerts organisés par Totem,
Samedi 21 juin, kermesse de l'école Notre Dame de la Croix
Dimanche 22 juin, de 11h à 19h, Fête des sous-bois
Week-end du 7 et 8 juin : 60 ans du club de football
Dimanche 19 juin, fête de l'école 1.2. Soleil
Samedi 12 et dimanche 13 juillet – 60 ans des amis de la chapelle et du site de Mangolérien
Mardi musical le 19 août organisé par les Amis de la Chapelle et du site de Mangolérien
Samedi 30 août salle Jean-Marie PRONO, Forum des associations

Samedi 30 août au stade, soirée disco et feu d'artifice organisés par le comité d'animation, barbecue à disposition du public

Rappel : recensement de la population entre le 15 janvier et le 14 février 2026.

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 18 septembre 2025, 19h30

M. le Maire clôture la séance à 20h50.

La Secrétaire,
Louise MOQUET



Le Maire,
Alban MOQUET

